



Conseil avant saisine en référé du conseil des prud hommes

Par **angieb38**, le **21/02/2008** à **10:31**

Bonjour, rn
En CDI depuis près de 3 ans au sein de la même société, j'ai bénéficié du 15/06/07 au 06/10/07 d'un congé maternité. rn
Les entretiens annuels d'évaluation ont lieu en Juin tout les ans, je n'ai obtenu aucun entretien sous prétexte que je partais en congé maternité, j'ai obtenu ma prime d'objectif de 1000 euros brut, mais aucune augmentation. rn
D'après mes recherches, je suis en droit de demander la moyenne des augmentation par stautu ayant eu lieu durant mon absence et ceci à la suite de mon retour, soit 2.66% (moyenne des augmentation ayant eu lieu en juin 2007 pour les agents de maitrises). Mon employeur refuse d'en entredre parlé.rn
Mes questions sont les suivantes : rn
Puis je saisir en référé le conseil des Prud'hommes? rn
Quelles sommes demander? (arriérés, dommages et interets, article 700...)rn
Mon affaire se plaide t'elle devant le conseil ou est ce perdu d'avance? rn
Merci de votre aide.